Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-11B_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : Mme PERRIER

n°11-2026

ATTRIBUTION DE CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2026

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-1,
Vu le Code de l'éducation,
Considérant l'avis de la commission mixte enfance jeunesse et vie scolaire et périscolaire réunie le 20 janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de Madame Géraldine PERRIER, Adjointe au maire déléguée à la vie scolaire et périscolaire et à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33	Absent	0
Voix pour	29	Voix contre		Abstentions	4		

ADOPTE les critères d'attribution des crédits scolaires aux écoles publiques et privées pour l'année 2026, tels que détaillés en annexe.

PRECISE que l'ensemble de ces sommes représente le crédit maximum qui peut être attribué à chaque école.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal 2026, au chapitre 65 au compte 65748.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Ronan KERDRAON	Didier FLAGEUL

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-11B_2026-DE

Annexe

1. Attribution sous forme de crédits de fonctionnement (écoles publiques et privées) :

Piscine :
Saint-Brieuc Armor Agglomération prend désormais à sa charge le coût intégral des séances scolaires de piscine et ne refacturera plus ces dépenses aux communes.

Car scolaire :
Une somme de 5 € / élève plérinais est attribuée pour la location de car avec chauffeur, en complément de la mise à disposition du car communal. Ce budget est géré par la direction des politiques éducatives qui assure la planification des déplacements.

2. Attribution sous forme de subventions :

Aide à l'organisation d'activités culturelles et sportives ou de sorties pédagogiques :
Cette subvention a pour vocation de permettre la pratique ou un éveil aux activités sportives ou culturelles ou l'organisation de sorties pédagogiques. Elle est donc destinée au remboursement de frais engagés par l'école auprès de prestataires (intervenants, musées, cinémas, théâtres…) et ne peut donc s'appliquer à l'achat de matériel. Elle est attribuée pour chacune des classes concernées.

Il est rappelé que cette subvention ne sera versée que sur présentation d'un projet d'utilisation et après fourniture des justificatifs avant la fin de l'année scolaire en cours, à hauteur maximale de 15 € / élève plérinais (maternelle et élémentaire) et qu'elle concerne les activités de l'année scolaire 2025-2026.

3. Attribution sous forme de crédits de fonctionnement (écoles publiques) :

- Produits pharmaceutiques : 100 € par école
- Fournitures scolaires : 21,60 €/élève
- Manuels scolaires : 6 €/élève en élémentaire
- Ramettes de papier : 2,65 €/élève en maternelle et 5,40 € /élève en élémentaire

Ces lignes budgétaires peuvent être gérées globalement par les directeurs d'écoles.

- Matériel pédagogique (hors investissement) : 2 €/élève
- Location de photocopieurs couleur : prise en charge du coût de la location du photocopieur et d'un nombre de copies limité à 300/élève (Noir et Blanc) et 100/élève (Couleur)
- Fournitures administratives (direction de l'école) : 100 €/école.

Ces lignes sont gérées individuellement par la direction des politiques éducatives sur demande des directeurs d'écoles.